

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-01

L'An deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKSI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etaient absents :	Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Vu l'absence de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « Le président du Conseil d'Administration nomme à l'emploi de directeur du Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat. » ;

Considérant que Mme Vanessa Denizart assume l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, il est préférable de désigner un secrétaire de séance par délibération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du secrétaire de séance ; que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 062-266201789-20260217-CA09022026_01-DE

S'LO

ARTICLE 1 : DÉSIGNE Mme Vanessa Denizart, qui assure l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FEV. 2026**
et de sa publication le **17 FEV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

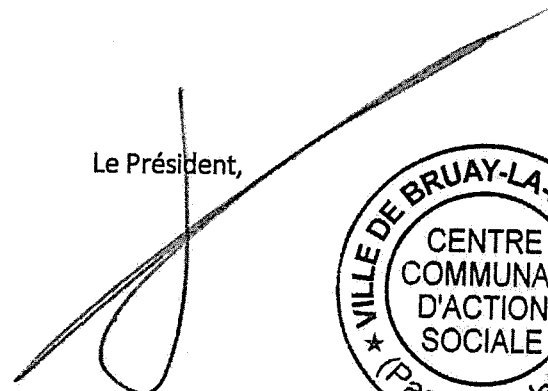
Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :
Le 5 Février 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,



Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-02

L'An deux mille vingt-six, 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etaient absents :	Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 DECEMBRE 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

Considérant que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 décembre 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration

ID : 062-266201789-20260217-CA09022026_02-DE

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FEV. 2026**
et de sa publication le **17 FEV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :
Le 5 février 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
DU LUNDI 22 DÉCEMBRE 2025 À 18h30

COMPTE RENDU

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le Lundi 22 Décembre 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni en salle de réunion du CCAS, sous la Présidence de Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, suite à la convocation en date du Jeudi 18 Décembre 2025.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMAŁSKI Jean-Bernard, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

Madame DENIZART Vanessa a été élue, à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Nous vous rappelons que tous les Membres du Conseil d'Administration sont tenus au « Secret Professionnel » :

Code de l'Action Sociale et des Familles

Article L133-5

Modifié par Ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 – art. 1 (V) JORE 2 décembre 2005 en vigueur le 1er janvier 2007

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'Aide Sociale, et notamment les membres des Conseils d'Administration des Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel, dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13.

Code pénal

Article 226-13

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 – art. 3 (M) JORE 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

La révélation d'une information à caractère secret, par une personne qui en est dépositaire, soit par état ou par profession, soit en l'exercice d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000.000 € d'amende.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Vu l'absence de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « Le président du Conseil d'Administration nomme à l'emploi de directeur du Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat. » ;

Considérant que Mme Vanessa Denizart assume l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, il est préférable de désigner un secrétaire de séance par délibération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du secrétaire de séance ; que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNE Mme Vanessa Denizart, qui assure l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE - 10 votes POUR

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du conseil d'administration du 20 Octobre 2025 a été communiqué aux membres du conseil d'administration.

Si aucune remarque n'est émise sur le présent procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

Considérant que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 Octobre 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 Octobre 2025.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE - 10 votes POUR

3. Les Décisions prises par le Président :

- (2025/32) Pôle Administratif – Signature d'un bail civil avec l'Association « La Maison des Echanges »
Suite à la modification d'affectation des locaux situés au 169 rue Arthur Lamendin, il a été nécessaire de modifier le bail civil liant la Maison des Echanges et le CCAS.
- (2025/33) Pôle Administratif – Signature d'un bail civil avec l'Association « CLCV ».
Suite à la modification d'affectation des locaux situés au 161 rue Arthur Lamendin, il a été nécessaire de modifier le bail civil liant le CLCV et le CCAS.
- (2025/34) Pôle Social – Acceptation provisoire d'un don de 120€ en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

- (2025/35) Pôle Social – Spectacle de Noël en faveur des familles accompagnées par les services du CCAS de Bruay-La-Buissière.
A l'occasion de Noël, le CCAS a organisé un arbre de Noël en faveur des familles accompagnées par les services. Celui a eu lieu le 3 décembre, avec un spectacle de la Société OLB PRODUCTIONS. Pour ce faire, un contrat a été signé avec la société.
- (2025/36) Pôle Administratif – Encaissement d'un chèque de 291€ pour trop-perçu, de la part d'Abeille Assurances.
Dans le cadre d'un contrat d'assurance auprès de la Compagnie Abeille Assurances, un chèque a été remis au CCAS suite à un trop-perçu. Pour permettre l'encaissement de ce chèque, il a été nécessaire de rédiger une décision.
- (2025/37) Pôle Senior – Prestation de traiteur – Repas spectacle des personnes de 65 ans et plus.
Une procédure de marché public a été engagée pour une prestation de traiteur dans le cadre du repas spectacle des personnes âgées de 65 ans et plus. A l'issue de cette procédure et après analyse des offres, il est mis en évidence que la société Lebrun Traiteur de Wavrin propose l'offre la plus économiquement avantageuse. Le marché est donc signé pour un menu au prix de 36.37€ par convive et 35€ par artiste.
- (2025/38) Pôle Administratif – Contrat de prestations SOFRATEL : maintenance et télésurveillance
Suite à la commande de matériel de télésurveillance et de mise en sécurité du bâtiment, il est nécessaire de signer un contrat de maintenance et télésurveillance avec la Société SOFRATEL.
- (2025/39) Pôle Enfance et Famille – Crèche Les petits câlins – Mise à disposition à titre gracieux de la salle Marmottan pour la fête de Noël
La Crèche Les Petits Câlins organise un Spectacle de Noël, le 23 décembre 2025, pour les enfants et leurs familles. Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle des Fêtes Marmottan a donc été signée entre la Ville et le CCAS de Bruay-La-Buissière.
- (2025/40) Pôle Administratif – Encaissement d'un chèque de 210.00€ en remboursement des titres dits « perdus – périmés » EDENRED
- (2025/41) Pôle Enfance et Famille – Convention d'acquisition d'un logiciel de gestion pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
Afin d'harmoniser les bonnes pratiques de gestion et de renforcer la bonne gestion administrative, les EAJE ont acquis un logiciel métier. Pour ce faire, il a été nécessaire de signer une décision.
- (2025/42) Pôle Senior – Licence d'utilisation Campaigns Sabarcane.
La licence Campaigns permet au Pôle Senior d'envoyer 30 000 SMS aux usagers du Pôle Senior afin de les informer sur les différentes activités proposées. Cette licence prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 2025 pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois (soit jusqu'au 30 Septembre 2030).
- (2025/43) Pôle Social – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Marguerites pour l'organisation d'une réunion le 15 Septembre 2025.
Une rencontre partenariale, regroupant la CAF, le Conseil Départemental et le CCAS a été organisée le 15 septembre 2025, dans le cadre de l'insertion des bénéficiaires du RSA.
- (2025/44) Pôle Senior - Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle G. Hurtrel le 10 Septembre 2025

- (2025/45) Pôle Administratif – Encaissement d'un chèque de 4 014.40€ en règlement d'un sinistre intervenu le 3 Avril 2025 de la part d'Abeille Assurances
Dans le cadre d'un contrat d'assurance auprès de la Compagnie Abeille Assurances, un chèque a été remis au CCAS suite au remboursement d'un sinistre. Pour permettre l'encaissement de ce chèque, il a été nécessaire de rédiger une décision.

- (2025/46) Pôle Enfance et Famille – Intervention de l'Association l'Arbre à Lire à la Crèche Les Petits Câlines.
L'association L'Arbre à Lire interviendra à la Crèche Les Petits Câlines le 28 Novembre 2025, dans le cadre de la Charte Nationale qui stipule la nécessité d'éveiller les sens de l'enfant grâce aux expériences artistiques et culturelles. Il est donc nécessaire de signer un contrat avec l'Association.

- (2025/47) Pôle Administratif – Contrat d'Abonnement location – entretien QUADIENT
Le CCAS dispose d'un contrat de location pour la machine à affranchir. Il a été nécessaire de mettre à jour les garanties liées à ce contrat et donc de signer un avenant.

- (2025/48) Pôle Senior – Contrat de location Longue durée de véhicule.
Le contrat de location arrivant à échéance, il est nécessaire de renouveler cette opération et de signer un contrat de location longue durée de véhicule avec France COLLECTIVITES INVEST.

- (2025/49) Pôle Enfance et Famille – Programme de Réussite Educative – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle G. HURTREL
Le Dispositif de Réussite Educative organise 2 actions « parentalité ». Ces rencontres se sont déroulées les jeudis 9 et 30 Octobre 2025. Il a donc été nécessaire de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la Salle G. HURTREL

- (2025/50) Pôle Enfance et Famille – Programme de Réussite Educative – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle des Marguerites
Le Dispositif de Réussite Educative organise des ateliers « parentalité ». Ces ateliers se sont déroulés les 22 Septembre, 29 Septembre, 6 Octobre, 13 Octobre, 1^{er} Décembre et 8 Décembre. Il a donc été nécessaire de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la Salle des Marguerites.

- (2025/51) Pôle Enfance et Famille – Programme de Réussite Educative – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle des Fêtes Marmottan
Le Dispositif de Réussite Educative organise des ateliers culinaires afin de préparer le goûter de Noël pour les enfants du CCAS et du PRE. Ces ateliers se sont déroulés les 1^{er}, 2 et 3 Décembre 2025. Il a donc été nécessaire de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la Salle des Fêtes Marmottan.

- (2025/52) Pôle Senior – Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.
Dans le cadre de l'organisation du Repas Spectacle des 25, 26 et 27 Octobre 2025, il a été indispensable de mettre en œuvre un dispositif prévisionnel de secours et donc de signer une convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

- (2025/53) Pôle Enfance et Famille – Spectacle de fin d'année pour les enfants de la Crèche Les Petits Câlines et leurs familles.
Le CCAS prévoit d'organiser un spectacle de fin d'année en faveur des enfants de la Crèche Les Petits Câlines ainsi qu'à leurs familles. Ce spectacle aura lieu le 10 Juin 2026 à la Salle G. Hurtrel. Il est donc nécessaire de signer un contrat avec la Société SAS FORMULETTE PRODUCTION pour l'organisation du spectacle REMI COMPTINES.

- (2025/54) Pôle Enfance et Famille – Convention d'intervention avec l'Association Colline Acepp pour les analyses de pratiques professionnelles à la Crèche Les Petits Câlin.
Selon l'article R.23224-37 du Décret n°2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes qui stipule que le gestionnaire a obligation d'organiser des temps d'analyses de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.
Il s'avère nécessaire de signer la convention d'intervention avec l'association COLLINE ACEPP afin d'organiser des séances d'analyses de pratiques, à savoir 4 séances de 2 heures pour l'année 2026.
- (2025/55) Pôle Enfance et Famille – Séances d'éveil musical pour les enfants de la Crèche Les Petits Câlin pour l'année 2026.
Le CCAS va proposer 4 séances d'éveil musical pour les enfants de la Crèche Les Petits Câlin sur l'année 2026. Il est donc nécessaire de signer un contrat avec l'Association ECLIPSE. Ces séances se dérouleront les 10 Février 2026, 7 mai 2026, 21 Septembre 2026 et le 3 Décembre 2026.
- (2025/56) Pôle Social – Acceptation provisoire d'un don de 600€ au profit du CCAS
L'association « Les musiciens en fête » a remis un chèque d'une valeur de 600€ au CCAS.

4. Projets de délibérations soumis au Conseil d'Administration :

4.1 PÔLE ADMINISTRATIF – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son Assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les établissements publics administratifs de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail) ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur et notamment dans son chapitre V – Article 1.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE - 10 votes POUR

4.2 PÔLE ADMINISTRATIF - AVENANT TARIFAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2026 RELATIF A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE GROUPEMENT DIOT SIACI PAR GROUPAMA (LOT N°3) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2027 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires" ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 9 Février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 Juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le centre de gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'adhérer au contrat Groupe d'Assurance Statutaire Groupement DIOT SIACI par GROUPAMA (lot n°3) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 en date du 18 octobre 2023 ;

Vu les documents transmis par le centre de gestion, et notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la Commande Publique ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : DECIDE de continuer d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année) et ceci dans les conditions suivantes :

1/ Lot 3 Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	0 jour	2.80 %
Longue Maladie/longue durée		3.00 %
Maternité – adoption		0.54 %
Maladie ordinaire	0 jour	7.73 %
Taux total		14.35 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que le Centre Communal d'Action Sociale, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par le Centre Communal d'Action Sociale pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux susmentionnés dans la présente délibération.

ARTICLE 4 : PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le Centre Communal d'Action Sociale adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par le Centre Communal d'Action Sociale varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe au titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 31 à 50 agents	250,00	300.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, et le cas échéant, la Vice-Présidente, à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat de groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président, et le cas échéant, la Vice-Présidente, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs qui interviennent dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE - 10 votes POUR

4.3 PÔLE ADMINISTRATIF – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC TOPO ETUDES POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8 ;

Vu le fait qu'ENEDIS a chargé TOPO ETUDES de mener à bien l'étude du projet ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'accepter la signature de la convention A06 entre TOPO ETUDES et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention A06 entre TOPO ETUDES – 108 Route d'Orbec BP 52067, 14102 Lisieux, dont le N° SIRET est le 383 693 702 00052, convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, et le cas échéant, la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention A06, mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le coût des travaux sera intégralement à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE - 10 votes POUR

4.4 PÔLE SOCIAL - ACCEPTATION DEFINITIVE D'UN DON DE 600€ AU PROFIT DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8 ;

Vu la Décision n° 2025-056 portant acceptation provisoire d'un don de 600€ de la part de l'Association « Les Musiciens en fête », située au 315 rue Blériot 62700 Bruay-La-Buissière, dont le N° de SIRET est le 83978220800012;

Considérant que Monsieur le Président a accepté, à titre conservatoire, ce don ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'accepter ou non de manière définitive ce don ;

Considérant que ce don est effectué sans condition, ni charge ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 062-266201789-20260217-CA09022026_02-DE

S²LOW

ARTICLE 1^{er} : ACCEPTE de manière définitive, le don de 600€, accepté à titre conservatoire par le Président du CCAS conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, provenant de l'Association « Les Musiciens en Fête », située au 315 rue Blériot 62700 Bruay-La-Buissière, dont le N° de SIRET est le 83978220800012.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE - 10 votes POUR

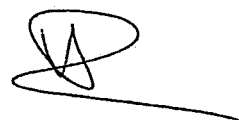
5. INFORMATIONS :

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 22 Décembre 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Signature du secrétaire de séance :
Mme DENIZART Vanessa



Date de la convocation :

Le 18 décembre 2025

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 10

Procuration : 0

Votants : 10

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 062-266201789-20260217-CA09022026_02-DE

Le Président,

Ludovic PAJOT



Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-03

L'An deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etaient absents :	Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

PÔLE ADMINISTRATIF – APPROBATION ET VOTE COMPTE DE GESTION –EXERCICE 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant qu'après prise en compte du budget primitif, des décisions modificatives et des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors chapitre relatif aux charges de personnel (conformément à l'Art. L.5217-10-6 du CGCT) de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière qui s'y rattachent ainsi que des titres de créances à recouvrer, des dépenses effectives et des mandats délivrés, et vu les opérations d'ordre nécessaires, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bruay-La-Buissière a établi le compte de gestion, actant des dépenses et des recettes régulières et suffisamment motivées ;

Considérant que la section d'investissement 2025 laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de 35 311,70 € ;

Considérant que la section de fonctionnement 2025 laisse apparaître un résultat clôture excédentaire de 371 514,47 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le compte de gestion 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, tel que défini dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FEV. 2026**
et de sa publication le **17 FEV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :
Le 5 Février 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-04

L'An deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etaient absents :	Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

PÔLE ADMINISTRATIF – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil d'Administration doit désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif ;

Considérant que Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un président de séance avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Administratif ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil d'Administration peut ne pas procéder au scrutin secret sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du Président de séance et que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : Madame Emilie BOMMART est déclarée élue pour remplir les fonctions de Président de séance pour l'examen du Compte Administratif.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FEV. 2026**
et de sa publication le **17 FEV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :
Le 5 Février 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-05

L'An deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Mme Emilie BOMMART, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse

Était excusé et avait donné pouvoir :

Etaient absents : Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

PÔLE ADMINISTRATIF - COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - EXERCICE 2025 – EXAMEN ET VOTE :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que Madame Emilie BOMMART a été élue pour présider la séance ;

Considérant que l'arrêté des comptes du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière est constitué par le vote du compte administratif, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Considérant que l'exécution 2025 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière, en section de fonctionnement, est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	3 458 317,07 €
Recettes de fonctionnement :	3 829 831,54 €

Soit un résultat de clôture cumulé de 371 514,47 €

Considérant que l'exécution 2025 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière, en section d'investissement, est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement :	43 613,38 €
Recettes d'investissement :	78 925,08 €
Restes à réaliser 2025 :	
Dépenses :	11 677,85 €
Recettes :	0,00 €

Soit un résultat de clôture cumulé de 35 311,70 € auquel s'ajoute un différentiel de RAR 2025 de - 11 677,85 € ;

Considérant que Madame Emilie BOMMART a exposé les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2025 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Madame Emilie BOMMART a été élue pour présider la séance,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le compte administratif 2025 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière, dont les résultats de clôture sont les suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Résultat de clôture 2025 = 371 514,47 € ;
- Section d'investissement :
 - o Résultat de clôture 2025 = 35 311,70 €
 - o Différentiel de restes à réaliser 2025 = - 11 677,85 €.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FÉV. 2026** et de sa publication le **17 FÉV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :

Le 5 Février 2026

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Abstention : 0

La Présidente,



Emilie BOMMART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-06

L'An deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etaient absents :	Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

PÔLE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que le compte administratif 2025 est conforme au compte de gestion 2025 du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière d'affecter les résultats 2025 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter les résultats 2025 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière tels que définis ci-dessous :

- Affectation au compte 001 : un excédent d'investissement de 35 311,70 € ;
- Affectation au compte 002 : un excédent de fonctionnement de 371 514,47 €.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FEV. 2026** et de sa publication le **17 FEV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :
Le 5 Février 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-07

L'An deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etaient absents :	Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

PÔLE ADMINISTRATIF – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2026 DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que le montant de la subvention sollicité à la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2025 était de 2 499 000 € ;

Considérant que le Conseil d'Administration a sollicité de la Commune de Bruay-La-Buissière, en date du 20 octobre 2025, le versement d'une avance sur subvention 2026 de 1 041 250 € en 5 mensualités de 208 250 € ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière de solliciter de la commune de Bruay-La-Buissière, le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2 279 000 €, au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLLICITE le versement d'une subvention de la Commune de Bruay-La-Buissière d'un montant de 2 279 000 €, au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de cette subvention suivant l'échéancier ainsi défini en tenant compte de l'avance de 1 041 250 € octroyée de janvier à mai 2026 :

- ✓ 6 mensualités de 176 822 € de juin à novembre 2026 ;
- ✓ 1 mensualité de 176 818 € au titre de décembre 2026.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FEV. 2026** et de sa publication le **17 FEV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :
Le 5 Février 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-08

L'An deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etaient absents :	Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

PÔLE ADMINISTRATIF - BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE – EXERCICE 2026 – EXAMEN ET VOTE :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant l'adoption du Rapport sur les Orientations Budgétaire 2026 en date du 22 décembre 2025 ;

Considérant la note explicative ci-jointe des prévisions budgétaires 2026 ;

Considérant que le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2026 s'élève à 3 574 667,14 € en section de fonctionnement et à 66 360,23 € en section d'investissement ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration, d'une part, d'approuver le Budget Primitif 2026 du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration, d'autre part, d'autoriser M. Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à signer tout document s'y rapportant ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2026 du CCAS de Bruay-La-Buissière, tel que défini ci-dessous :

- Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 3 671 075,90€ ;
- Par section, la répartition s'opère ainsi :
 - o Section de fonctionnement = 3 604 715,67 € ;
 - o Section d'investissement = 66 360,23 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, soit pour un montant maximal de 268 100,04 € en section de fonctionnement et un montant maximal de 4 977,02 € en section d'investissement.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FEV. 2026**
et de sa publication le **17 FEV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

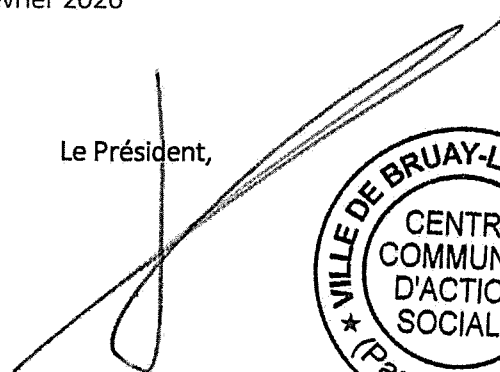
Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :
Le 5 Février 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,


Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-09

L'An deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etaient absents :	Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

POLE ADMINISTRATIF – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS) POUR L'ANNEE 2026 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE de renouveler son adhésion à l'UNCCAS et de bénéficier gratuitement d'une partie de ses conseils techniques et de ses actions ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de BRUAY-LA-BUISSIÈRE à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) dont le siège est : 4, rue d'Athènes 75009 PARIS, au titre de l'année 2026, dont le SIRET est le 783 852 791 00087.

ARTICLE 2 : DIT que la cotisation annuelle 2026 est fixée à 736.99€.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FEV. 2026** et de sa publication le **17 FEV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :
Le 5 Février 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-10

L'An deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etaient absents :	Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

POLE SOCIAL - APPEL A PROJETS 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA MISSION INSERTION : ACCOMPAGNEMENT REMOBILISATION SOCIALE ET ACCOMPAGNEMENT GLOBAL:

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Vu la Loi Plein Emploi du 18 décembre 2023, et notamment des articles L5311-8, L5411-5-1, L5411-5-2, L5411-6, L5426-1 ;

Considérant que dans le cadre du droit à l'accompagnement institué par la loi N° 2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008, portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, il appartient au Président du Conseil Départemental (article L262-29 du CASF) de désigner, dès la mise en paiement du RSA, une personne chargée d'accompagner le bénéficiaire vers l'insertion durable dans l'emploi ;

Considérant que le CCAS porte, depuis le 1^{er} Avril 2023, les missions dans le cadre de l'accompagnement solidarité et socioprofessionnel ;

Considérant que le CCAS s'engage à répondre à l'appel à projet « Remobilisation sociale » et « Accompagnement Global » pour l'année 2026 ;

Considérant que le CCAS sollicite une participation financière auprès du Conseil Départemental pour l'accompagnement « Remobilisation sociale » et l'« Accompagnement Global » pour la somme totale de 132 940 € ;

Considérant que les missions seront conduites du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projets « Accompagnement Remobilisation Sociale » et « Accompagnement Global » auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de solliciter les financements liés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à répondre à l'appel à projets « Accompagnement Remobilisation Sociale » et « Accompagnement Global ».

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente à cet appel à projets.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FEV. 2026**
et de sa publication le **17 FEV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :
Le 5 Février 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-11

L'An deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame OLENDER Thérèse
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etaient absents :	Madame BERROYEZ Lysiane, Mr LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

PÔLE SENIOR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CITYGEM :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et 264-1 et suivants ;

Considérant que la société CityGem, située 1 avenue du champ de Mars 45074 Orléans Cédex CS 30019, dont le SIRET est le 902 633 189 00029 propose la création et l'animation de 10 ateliers visant à prévenir les risques de perte d'autonomie et promouvoir une activité physique pour la santé et le bien-être des seniors ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, CityGem s'engage à :

- La création des parcours de balade culturelle
- L'animation des ateliers de marche
- L'information sur les bienfaits de la marche
- La formation de l'utilisation de leur outil numérique
- Emmener en balade les participants en suivant le tracé d'un parcours CityGem

Le CCAS de Bruay-La-Buissière s'engage à :

- La mise à disposition de locaux et équipements nécessaires afin de permettre la bonne organisation des ateliers

- La mobilisation du public ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

S'LO

ID : 062-266201789-20260217-CA09022026_11-DE

Considérant que les actions proposées par CityGem représentent un coût financier supporté par la Conférence des Financeurs du Pas-de-Calais, suivant le dépôt de l'appel à projets 2025, donc que la présente convention n'emporte aucune contrepartie financière directe entre les parties ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et la société CityGem située 1 avenue du champ de Mars 45074 Orléans Cedex CS 30019, dont le SIRET est le 902 633 189 00029.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, et le cas échéant, la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Bruay-la-Buissière et la société CityGem.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **17 FEV. 2026** et de sa publication le **17 FEV. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 9 Février 2026

Date de la convocation :

Le 5 Février 2026

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

